



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS

05200

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 17 février 2022**

Présents : Monsieur le Maire, Etienne BERENGUEL, François LAGIER, Jean-Daniel GUIEU, Christine MICHEL, Michèle TETENOIRE, Chantal MONINO, Lionel RAIMBAULT, Carole CHAUVET, Philippe MINIER, Ghislaine GARCIA, Nancy PERNIN-JAUME.

Excusés : Marie LAGIER (pouvoir à Jean-Daniel GUIEU), René MICHEL (Pouvoir à Carole CHAUVET), Laetitia HAUWELLE (pouvoir à Monsieur le Maire).

Absents : -

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

-
- 01 Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - 02 Approbation du tableau des effectifs -> retirée
 - 03 RIFSEEP -> retirée
 - 04 Astreintes du personnel
 - 05 Tarifs de la boutique au camping – régie des produits annexes
 - 06 Déclaration de projet valant mise en conformité du PLU (projet de microcentrale hydroélectrique)
 - 07 Vente parcelle ZA les Moulins -> retirée
 - 08 Réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale – plan de financement
 - 09 Acquisition de mobil-homes au camping municipal modification du plan de financement
 - 10 Approbation de la charte forestière
 - 11 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement (CCSP)
 - 12 Modification du règlement intérieur

Questions diverses

La séance est ouverte à 19h05

Approbation du compte-rendu du 30 décembre 2022

A la demande du groupe « pour Crots ensemble », la question n°12 est discutée en premier

01 Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente les modifications souhaitées par le groupe « pour Crots ensemble » et celle pour lesquelles la Préfecture a donné son avis.

Carole Chauvet se réjouit des modifications apportées au règlement intérieur.

Monsieur le Maire ajoute que ces modifications sont bénéfiques pour la démocratie participative.

Approuvé à l'unanimité.

02 Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2021

Vu la saisine du comité technique,

Considérant la nécessité de modifier le cadre d'emploi de la bibliothécaire en raison de son recrutement par voie de mutation et de son grade actuel,

Le Maire, propose à l'assemblée,

AGENTS TITULAIRES

- la suppression d'un poste d'agent administratif territorial à temps complet.

Cadre d'emploi : catégorie C,

- la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2022.

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : catégorie B,

Etienne Bérenguel demande quel sera son salaire et ses primes. Il trouve que ce prix est trop cher payé comparé aux autres agents titulaires et demande si la personne pressentie n'est pas trop qualifiée pour ce poste.

François Lagier demande si une promotion interne n'était pas possible et quels ont été les processus de publicité de l'offre d'emploi, se demandant pour quel intérêt autre on recruterait cette personne.

Carole Chauvet propose de recruter plutôt un contrat aidé.

Jean-Daniel Guieu regrette que pour eux l'accès à la culture ne soit pas important et explique ce qui a été dit lors des entretiens.

Monsieur le Maire rappelle que les précédentes bibliothécaires n'étaient pas titulaires ne sont pas restées en partie à cause de leur rémunération. Il explique quelle a été la procédure de recrutement, les autres candidatures et précise que le poste est subventionné par la Drac à hauteur de 80% (cf délibération 6/2021).

Il insiste sur l'importance de l'accès à la culture pour tous et sur la nécessité de faire vivre la médiathèque.

Refusé à 6 voix pour et 9 contre.

03 Astreintes du personnel

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors de d'évènement climatique (neige, inondation, ...), intervention sur le réseau d'eau, manifestation particulière (fête locale, concert, ...), durant les périodes d'ouverture du camping municipal, interventions sur l'état civil, des périodes d'astreinte sont mises en place les semaines.

Sont concernés les emplois de :

Filière technique :

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Adjoint technique territorial

Filière administrative :

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Adjoint administratif territorial

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Article 2 : Interventions.

Toute interventions lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 4 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Monsieur le Maire précise pour l'astreinte rendue nécessaire au camping, qu'elle sera attribuée pendant la période d'ouverture.

Approuvé à l'unanimité.

04 Tarifs de la boutique au camping – régie des produits annexes

Monsieur le Maire propose des modifications à la régie de recettes des produits annexes du camping créée en juin 2017. D'une part, l'ajout d'un montant minimum pour les paiements en carte bancaire. D'autre part, l'ajout d'une épicerie de dépannage à partir de l'année 2022 dont les tarifs sont définis ci-dessous, ainsi que l'ajout d'un petit déjeuner, qui sera sur réservation et qui sera applicable uniquement pour la basse et moyenne saison. Monsieur le Maire propose également la modification des tarifs postaux.

- Timbre vert : 1,16 €
- Timbre monde : 1,65 €
- Petit déjeuner (comprenant du café, du thé, du jus d'orange, des viennoiseries, du pain du beurre et de la confiture, sous forme d'un buffet): 5 €
 - Pour rappel
 - **Camping** : Basse saison du 1^{er} Avril au 01 juillet 2022
 - Et du 27 Août au 06 Novembre 2022
 - **Locatifs** : Basse saison du 1^{er} Avril au 11 juin 2022
 - Et du 17 Septembre au 06 Novembre 2022
 - Moyenne saison du 12 juin au 01 juillet 2022
 - Et du 27 Août au 16 Septembre 2022
- Montant minimum pour les paiements en carte bancaire : 10€

Il présente les produits qui seront à ajouter à la boutique du camping municipal et propose d'en définir le prix de vente.

François Lagier souligne la gestion archaïque du camping et propose d'appliquer un pourcentage de 10% sur le prix d'achat pour déterminer le prix de vente.

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable réalisé par Ingrid et l'augmentation de 30% du chiffre d'affaires pour 2021.

Approuvé à l'unanimité.

05 Déclaration de projet valant mise en conformité du PLU (projet de microcentrale hydroélectrique)

Le projet concerne la réalisation d'une centrale hydroélectrique.

Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet de microcentrale hydroélectrique de Crots sur les torrents de l'Infernet et Pra Clapier

Le projet est situé sur un territoire rural et de montagne à l'échelle duquel une centrale de production d'énergie renouvelable comme celle envisagée représente une réelle opportunité de développement économique, social et industriel.

Le projet de microcentrale de Crots se positionne pleinement dans cet objectif au niveau local.

La commune de Crots, de par son engagement pour accompagner le pétitionnaire, qualifie ce projet « d'essentiel » au titre des enjeux écologiques et industriels locaux.

Ce projet est bâti sur un partenariat établi entre SERHY Ingénierie et la commune: la commune participe au développement du projet (*notamment du point de vue foncier*). Elle recevra une indemnité annuelle indexée sur le chiffre d'affaires issu de la vente de l'électricité.

En complément de cette redevance annuelle, le projet génèrera une recette fiscale annuelle, à travers la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ainsi que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. Cette recette supplémentaire permettra à la commune d'investir pour son développement et le bien-être de ses administrés.

Le projet permettra également :

L'emploi d'entreprises locales pour ses travaux (génie-civil, électricité, mécanique, chaudronnerie, espaces verts, etc...) et pour son exploitation (maintenance préventive et curative),

La création d'un emploi local à temps partiel pour la surveillance et l'entretien de la centrale sur toute la durée de l'exploitation.

La présence de ce projet soutient donc l'activité économique locale sur le territoire où elle est implantée

Le projet s'insère dans la mutualisation de l'usage de l'eau à des fins d'irrigation et de production d'électricité. En effet, l'objectif est de reconstruire les ouvrages de prise d'eau existants servant actuellement à l'irrigation. Le projet est un aménagement à double vocation : création d'une microcentrale hydroélectrique et modernisation d'un périmètre agricole existant. Ce dernier permettra de pérenniser la ressource en eaux pour les agriculteurs exploitants de la commune de Crots et régulariser le droit de prélèvement administratif (mise en conformité de la restitution du débit réservé, suivi environnemental post-aménagement, etc...).

Ces différents éléments démontrent pleinement le caractère d'intérêt public majeur du projet y compris les aspects sociaux et économiques à l'échelle de la commune de Crots conformément aux directives européennes rappelées ci-dessus.

L'ensemble de cet argumentaire démontre que le projet est fondé sur une véritable raison d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

La mise en exécution du projet nécessite une évolution du plan local d'urbanisme, puisque certaines parcelles sont aujourd'hui classées en Espaces Boisés Classés (EBC), ne permettant pas la réalisation du projet.

La procédure adaptée pour y procéder est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

DISPOSITIF

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil municipal:

ARTICLE 1 Valide l'engagement de la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L300-6 du code de l'urbanisme qui permet de mettre en compatibilité le PLU avec le projet retenu ;

Christine Michel demande qu'il soit négocié un % de reversement des recettes à l'Asa, comme cela peut être le cas dans d'autres communes. Monsieur le Maire indique qu'il y est favorable si cela se passe ainsi dans les autres communes.

Carole Chauvet rappelle qu'il y a eu plusieurs modifications à la marge du PLU et souhaite lancer une révision globale. Etienne Berenguel le souhaite aussi.

Monsieur le Maire indique qu'alors il faudrait se mettre en conformité avec le SRADDET et les différentes contraintes écologiques actuelles, ce qui impliquerait une réduction des surfaces constructibles, et que l'effet serait l'inverse de celui escompté.

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions.

06 Réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale – plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que la commune, avait sollicité l'OFB pour la participation au financement de la réalisation de l'ABC.

Il se trouve qu'au vu des crédits alloués, le dossier n'a pas été retenu.

Le Parc National des Ecrins propose d'organiser les journées naturalistes du 10 au 12 juin sur la commune afin de réaliser un inventaire détaillé de la biodiversité de Crots, cet événement étant à leur charge.

Le résultat de cet inventaire et la restitution au grand public accompagnés de la création d'un livret est chiffré à 8 735€.

La réalisation de cet inventaire visera à poursuivre différents objectifs :

- Permettre au grand public de faire connaissance avec la biodiversité de notre territoire et ainsi apprendre à respecter ce patrimoine naturel.
- Pouvoir créer plusieurs postes d'observation qui permettront la mise en valeur de notre biodiversité.
- Créer un rapport de synthèse des zones à enjeux qui sera un élément supplémentaire d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Parc national des Ecrins pour un financement au taux maximal soit 50%, pour un montant de 4 367.50€.

Christine Michel demande si cela ne fait pas double emploi avec la Charte forestière.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de volet sur l'étude de la biodiversité dans la charte forestière et que les journées naturalistes provoqueront des retombées économiques sur la commune puisque les chercheurs seront hébergés au gîte de la Draye et au camping.

François Lagier espère que ces études ne créent pas de blocages supplémentaires pour la création du golf.

Approuvé à 12 voix pour et 3 abstentions.

07 Acquisition de mobil-homes au camping municipal - modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 64/2021 délibérant le plan de financement pour les acquisitions de mobil-homes au camping municipal. Le montant des acquisitions (hors piscine,), se monte à 105 900€ HT.

Il indique avoir reçu l'arrêté de subvention de l'Etat au titre de la DETR pour 30% et propose de solliciter le Conseil régional au titre de l'aide aux communes, plus spécifiquement le petit FRAT, à hauteur maximale, soit 15 000€.

Approuvé à l'unanimité

08 Approbation de la charte forestière

En 2020, la Communauté de communes de Serre-Ponçon s'est engagée dans l'élaboration de sa 1^{ière} charte forestière pour construire un programme d'actions pluriannuel, prenant en compte la gestion multifonctionnelle des forêts. Cette démarche a mobilisé les partenaires du territoire, et notamment l'ensemble des communes du territoire, via un processus de concertation, qui s'est terminé en fin d'année 2021, par un dernier comité de pilotage.

La charte forestière de territoire a ainsi permis d'identifier 12 actions à réaliser sur la période 2022-2026:

- Opérations foncières forestières
- Schéma de desserte
- Plan de massif DFCI
- Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts
- Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus
- Accueil raisonné des publics en forêt
- Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts
- Formation et rencontres thématiques
- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie
- Parcours de l'élève sur la forêt et le bois de la maternelle au lycée
- Animation du programme d'actions de la charte forestière
- Accompagnement à l'élaboration de conventions entre partenaires pour faciliter la coopération (thème : biodiversité, tourisme, sylvopastoralisme)

Le budget prévisionnel de ce programme d'action s'élève à 675 550 € sur 5 ans.

Les membres du comité de pilotage, dont la commune d'Embrun, ont ainsi été sollicité par courrier de la Communauté de communes de Serre-Ponçon du 20 décembre 2021 pour connaître leur intention de signer la charte forestière en mars 2022 et leur demandant d'adresser à la collectivité la décision prise par leur entité décisionnelle.

En pièce jointe, le projet de charte forestière de territoire (disponible en téléchargement sur le site internet de la CCSP à l'adresse : <https://www.ccsreponcon.com/filiere-foret-bois-charte-forestiere>).

Monsieur le Maire indique que certaines communes de la CSP se sont abstenues sur cette délibération, pensant que la fonction de la charte forestière faisait doublon avec les missions de l'ONF.

Approuvé à l'unanimité

09 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement (CCSP)

François Lagier présente le RPQS de l'assainissement de la CCSP.

Questions diverses

Actes pris sur délégation

SCI JACARO/MARSEILLE Brice -> choix du cabinet d'avocat

LAGANA Humbert/KEMPF Denis -> choix du cabinet d'avocat

GRIMAUD Christian/COMMUNE -> choix du cabinet d'avocat

Comité de liaison des Campings Cars -> choix du cabinet d'avocat

Mireille Vaïano / Commune -> choix du cabinet d'avocat

Association des Amis de l'Abbaye de Boscodon -> choix du cabinet d'avocat

Signature du bail du studio du camping avec Mme Erdogan jusqu'à fin mai 2022.

Etienne Bérenguel indique que Titouan Danycan est le nouveau garde forestier de l'ONF et salue le travail réalisé par Jimmy Bouyenvat, notamment pour les ventes de bois de 2021.

Christine Michel le remercie également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire, Monsieur le Maire.